



Sud éducation Paris

30 bis, rue des Boulets - 75011 Paris

☎ 01 44 64 72 61 ✉ contact@sudeducation75.org

🌐 sudeducation75.org 📍 Sud éducation Paris 📱 @sudeducparis



VIE-SCOLAIRES EN LUTTE !

SUD ÉDUCATION PARIS APPELLE À LA MOBILISATION GÉNÉRALE

DES ASSISTANT-ES D'ÉDUCATION : TOU-TES EN GRÈVE LE MARDI 1^{ER} DÉCEMBRE !

Depuis le début de la crise sanitaire les assistant-es d'éducation (AED, AP et APS) sont en première ligne dans les collèges et lycées de l'académie. L'application des protocoles sanitaires est en grande partie confiée aux équipes de vie scolaire qui doivent faire face à la multiplication des tâches et à une exposition particulière aux risques de contamination, sans moyens de protection supplémentaire. **Pas de limitation du brassage pour celles et ceux qui doivent gérer l'urgence et jongler avec le manque d'effectif !**

La contamination d'un.e AED entraîne la mise en quarantaine d'une partie de ses collègues, dont la reprise de l'activité est conditionnée par le passage d'un test de dépistage. Ce fonctionnement entraîne l'absence ponctuelle de nombreux-ses AED et complique le travail de ceux et celles qui continuent de travailler. Pour remédier à cette situation, le rectorat a décidé d'embaucher 10 AED sur l'ensemble de l'académie. Ces AED sont envoyé-es pendant de courtes périodes dans les établissements des équipes sinistrées pour remplacer les cas contact. Ils et elles travaillent dans le cadre d'un CDD de 2 mois, qui comprend une période d'essai de 20 jours.

SUD éducation Paris dénonce la précarité exacerbée de ces contrats bimensuels, qui ne prévoient pas de prolongation de la durée de travail des agent-es au delà de la durée de la crise sanitaire.

Par ailleurs, dans certains établissements, quand des enseignant-es sont cas contact, il arrive qu'on demande aux AED de prendre leur place pour donner des cours. **Les missions des AED sont claires et ce n'est pas à eux-elles de pallier aux absences en période de crise.**

Ces injonctions non-réglementaires et ces conditions de travail dégradées qui, si elles sont exacerbées par la situation sanitaire, sont monnaie courante pour les assistant-es d'éducation. Sous-payée-s, sans formation et sans perspectives après 6 ans de CDD, la précarité de leurs contrats permet tous les excès de la part des chef-fes d'établissements. Non-renouvellement abusifs, périodes d'essais déguisées, contrats inférieurs à un an, chantage à l'emploi, traitement infantilisant sont le quotidien de ces personnels pourtant essentiels au bon fonctionnement des établissements scolaires.

L'absence de droit à la prime REP/REP+ pour ces personnels est tout à fait emblématique de l'absence de reconnaissance. SUD éducation a lancé une campagne pour l'obtention de cette prime.

Face à ces situations, les AED se retrouvent bien souvent isolé-es, mais elles-ils ont décidé de faire bloc ! Depuis décembre 2019 et le mouvement contre la réforme des retraites pendant lequel les assistant-es d'éducation ont été fortement mobilisé-es, elles-ils se sont regroupé-es au sein du collectif de lutte Vie scolaire en colère.

Le 10 novembre dernier la mobilisation des vies scolaires a été forte dans de nombreux établissements. **Plusieurs collectifs de lutte d'assistant-es d'éducation appellent à une journée de grève des AED, AP et APS le mardi 1^{er} décembre 2020.**

SUD éducation Paris se joint cette initiative et appelle l'ensemble des assistant-es d'éducation et assistant-es pédagogique à se mettre massivement en grève le mardi 1^{er} décembre. Un préavis de grève national spécifique a été déposé. Nous appelons également les autres personnels à se mettre en grève en solidarité.

SUD éducation Paris revendique :

- la titularisation sans condition de tous les personnels assistant-es d'éducation qui le souhaitent par la création d'un statut d'éducateur-trice scolaire ;
- l'augmentation des salaires et la baisse du temps de travail ;
- l'obtention de la prime REP/REP+ pour tous les personnels travaillant en éducation prioritaire ;
- le recrutement massif de personnels AED et la fin du recrutement par les chef-fes d'établissement : pour un recrutement académique ;
- l'accès à une formation et l'augmentation du crédit d'heure pour formation.